



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 1 an

Mois de validité : Août 2024

Offre de marché pour les Professionnels ayant une Puissance Souscrite ≤ 36 kVA

Offre de marché électricité, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. ENGIE achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifiée que de l'Électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Énergie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	■ COMPTAGE SIMPLE			■ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽⁹⁾ (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Dépôt de garantie ⁽⁹⁾ (HTT en EUR)
					Heures Pleines	Heures Creuses	
<input type="checkbox"/> 03	15,92	9,287	126,00	-	-	-	-
<input type="checkbox"/> 06	15,92		252,00	16,60	9,651	7,439	252,00
<input type="checkbox"/> 09	15,92		378,00	16,60			378,00
<input type="checkbox"/> 12	15,92	9,287	504,00	16,60	9,651	7,439	504,00
<input type="checkbox"/> 15	15,92		630,00	16,60			630,00
<input type="checkbox"/> 18	15,92		756,00	16,60			756,00
<input type="checkbox"/> 24	15,92	9,287	1000,00	16,60	9,651	7,439	1000,00
<input type="checkbox"/> 30	15,92		1000,00	16,60			1000,00
<input type="checkbox"/> 36	15,92		1000,00	16,60			1000,00

Réduction sur l'abonnement :

La souscription d'un Contrat Électricité d'une durée de 1 an, avant le 31/08/2024, pour les Professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA entraîne l'application de 3 mois d'abonnement offerts la première année du Contrat. Cette réduction n'est pas cumulable avec toute autre réduction.

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	
				HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
03	5,44	4,370	-	-	-
06	7,93		9,07	4,470	3,160
09	10,42		12,13		
12	12,91	4,370	15,19	4,470	3,160
15	15,40		18,25		
18	17,89		21,31		
24	22,87	4,370	27,43	4,470	3,160
30	27,85		33,55		
36	32,83		39,67		

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.

Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement.

La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Montant Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
COMPTAGE SIMPLE	1,141	2,658
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,102	2,604





Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 1 an

Mois de validité : Août 2024

Offre de marché pour les Professionnels ayant une Puissance Souscrite ≤ 36 kVA

Offre de marché électricité, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. ENGIE achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifiée que de l'Électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4				4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4					
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	5,20	6,670	4,560	1,430	0,880	5,59	6,120	4,240	1,390	0,870
06	7,45					8,23				
09	9,70					10,87				
12	11,95					13,51				
15	14,20					16,15				
18	16,45					18,79				
24	20,95					24,07				
30	25,45					29,35				
36	29,95					34,63				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,271	1,084

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte ⁽³⁾ (HTT en EUR/mois)
03	5,00
06	5,00
09	5,00
12	5,00
15	6,00
18	6,00
24	6,00
30	6,00
36	6,00





Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Août 2024

Offre de marché pour les Professionnels ayant une Puissance Souscrite ≤ 36 kVA

Offre de marché électricité, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. ENGIE achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'Électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Énergie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	■ COMPTAGE SIMPLE			■ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽⁸⁾ (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Dépôt de garantie ⁽⁸⁾ (HTT en EUR)
					Heures Pleines	Heures Creuses	
<input type="checkbox"/> 03	16,76	9,006	126,00	-	-	-	-
<input type="checkbox"/> 06	16,76		252,00	15,67	9,422	7,257	252,00
<input type="checkbox"/> 09	16,76		378,00	15,67			378,00
<input type="checkbox"/> 12	16,76	9,006	504,00	15,67	9,422	7,257	504,00
<input type="checkbox"/> 15	16,76		630,00	15,67			630,00
<input type="checkbox"/> 18	16,76		756,00	15,67			756,00
<input type="checkbox"/> 24	16,76	9,006	1000,00	15,67	9,422	7,257	1000,00
<input type="checkbox"/> 30	16,76		1000,00	15,67			1000,00
<input type="checkbox"/> 36	16,76		1000,00	15,67			1000,00

Réduction sur l'abonnement :

La souscription d'un Contrat Électricité d'une durée de 2 ans, avant le 31/08/2024, pour les Professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA entraîne l'application de 12 mois d'abonnement offerts la première année du Contrat. Cette réduction n'est pas cumulable avec toute autre réduction.

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	
				HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
03	5,44	4,370	-	-	-
06	7,93		9,07	4,470	3,160
09	10,42		12,13		
12	12,91	4,370	15,19	4,470	3,160
15	15,40		18,25		
18	17,89		21,31		
24	22,87	4,370	27,43	4,470	3,160
30	27,85		33,55		
36	32,83		39,67		

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.

Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement.

La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Montant Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
COMPTAGE SIMPLE	1,141	2,658
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,102	2,604





Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Août 2024

Offre de marché pour les Professionnels ayant une Puissance Souscrite ≤ 36 kVA

Offre de marché électricité, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. ENGIE achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifiée que de l'Électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4				4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4					
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	5,20	6,670	4,560	1,430	0,880	5,59	6,120	4,240	1,390	0,870
06	7,45					8,23				
09	9,70					10,87				
12	11,95					13,51				
15	14,20					16,15				
18	16,45					18,79				
24	20,95					24,07				
30	25,45					29,35				
36	29,95					34,63				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,271	1,084

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte ⁽³⁾ (HTT en EUR/mois)
03	5,00
06	5,00
09	5,00
12	5,00
15	6,00
18	6,00
24	6,00
30	6,00
36	6,00

